



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le dix-neuf novembre précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2025
2. Décision budgétaire modificative
3. Révision des tarifs de location des différentes salles municipales
4. Attribution de subventions annuelles aux associations
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Lagraul Bouge"
6. Remboursement de frais avancés par Madame Catherine ENDEAN - conseillère municipale
7. Désignation des délégués du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise
8. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
9. Informations diverses
10. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Celine NISI, Carole LEYRIS,

Etaient absents : Christophe MEYRIGNAC (pouvoir à Georges MEYRIGNAC), David BOUSQUET (Pouvoir à Franck ALBORGHETTI)

Conseillers votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

2 - Décision budgétaire modificative 2025 n°01 – Budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y'a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2025 dans les sections de fonctionnement et d'investissement

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision budgétaire modificative comme suit :

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042-6811		+ 900		
023		- 900		
TOTAL - FONCTIONNEMENT	0			
040-28031				+ 900
021				- 900
TOTAL - INVESTISSEMENT			0	
TOTAL - GENERAL	0		0	

3 - Décisions budgétaires modificatives 2025 n°02, 03 et 04 – Budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Vu la délibération du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y'a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2025 dans les sections de fonctionnement et d'investissement

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les décisions budgétaires modificatives comme suit :

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041-21351		13 399.20		
041-2031				13 399.20
041-2115		179 280.51		
041-2313				179 280.51
041-2128		10 944.01		
041-2313				10 944.01
TOTAL - INVESTISSEMENT		203 623.72		203 623.72

4 - Révision des tarifs de location des différentes salles municipales

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM-2023-002 en date du 26 janvier 2023, relative à la révision des tarifs de location des différentes salles municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM-2024-051 mettant en place une double caution pour la location des salles

Afin de simplifier la gestion des salles, il est envisagé de supprimer les tarifs « extérieurs » et ainsi de ne plus faire de distinction entre les personnes résidentes de Lagraulière et les autres.

De plus suite à des problèmes de non-respect des conditions d'utilisation, il est proposé de ne plus permettre la location des salles à la journée pour les particuliers,

Il est également proposé de revoir les tarifs pour la salle du coworking afin de proposer un tarif unique,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

- Décide de supprimer le tarif « extérieurs » et ainsi d'appliquer le même tarif de location pour les habitants de la commune et les personnes extérieures sans modifier les autres prix de location,
- Décide de supprimer la possibilité pour les particuliers de louer les salles à la journée, sauf cas exceptionnels à la demande de la mairie,
- Décide de mettre un tarif unique pour l'utilisation de la salle du coworking,
- Valide les tarifs de location des différentes salles communales comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026 :

		Associations de la Commune	Particuliers Associations extérieures
Salle polyvalente Max 350 pers.	WE	Gratuit Caution : 1000€	Salle : 470 € Caution 1 : 1000 € Caution 2 : 250 €
	WE prolongé* (WE + 1 jour supplémentaire)		Salle : 550 € Caution 1 : 1000 € Caution 2 : 250 €
	Journée supplémentaire		80 € supplémentaires
Salle G. Monteil Max 53 pers.	WE	Gratuit Caution : 500€	Salle : 120 € Caution 1 : 500 € Caution 2 : 150 €
Salle du rugby Max 90 pers	WE	Gratuit Caution : 1000€	Salle : 300 € Caution 1 : 1000 € Caution 2 : 250 €
Coworking Max 15 pers.	Demi-journée	Gratuit	5 €

Tarifs à la journée uniquement pour les associations extérieures*

Salle polyvalente	Journée	Salle : 260 € Cautions : 1000 € + 250 €
Salle G. MONTEIL	Journée	Salle : 80 € Cautions : 500 € + 150 €
Salle Rugby	Journée	Salle : 150 € Cautions 1000 € + 250 €

* Ces tarifs peuvent exceptionnellement être appliqués aux particuliers en cas de nécessité sur décision exclusive du Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

5 - Attribution de subventions annuelles aux associations année 2025

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

La commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement),
- des aides en nature et aides indirectes telle que l'exécution, par le personnel communal et les élus, des travaux d'entretien des équipements, le prêt de matériel, la mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements...

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu la volonté de la commune de soutenir les petites associations n'ayant pas déposé de demande de subvention annuelle,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer des subventions annuelles au titre de l'année 2025 tel que défini ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
Salomé	50 €
Meca Serre	50 €
La Boule Grauliéroise	100 €
APE	500 €
Shotokan Karaté Club	100 €

**6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
« Lagraul'Bouge »**

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

justificatifs. Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Lagraul'Bouge » au titre de l'année 2025 afin de l'aider à financer la journée danse qui a généré un déficit,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 d'un montant de 200 euros à l'association « Lagraul' Bouge »
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

**7- Remboursement de frais avancés par Madame Catherine ENDEAN,
conseillère municipale**

Vu les achats effectués par Madame Catherine ENDEAN ;

Vu les factures des magasins « Action » à Malemort et à Brive en date du 31 octobre 2025 d'un montant total de 51,74 € réglées directement par Madame Catherine ENDEAN, conseillère municipale,

Considérant que ces frais ont été avancés par Madame Catherine ENDEAN car il est impossible d'ouvrir un compte client pour la commune auprès de l'enseigne « Action »,

Madame ENDEAN s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le remboursement de 51,74 € TTC correspondant à l'achat de décorations de Noël à Madame Catherine ENDEAN, par virement bancaire.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

8 - Désignation des délégués du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la création, du syndicat « Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de désigner deux délégués pour représenter la Commune de Lagraulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

- Désigne Madame Catherine ENDEAN, déléguée titulaire et Mme Muriel REBUFFEL délégué suppléant
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

9 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

NEANT

10 - Informations diverses

- ❖ Echanges M BALMON et le service des routes du Département concernant la vitesse des usagers sur la route d'Uzerche. Sur les 600 personnes qui passent par jour uniquement 9 dépassent les 90km/h. Il y aura uniquement des panneaux de priorité à droite qui seront posés.
- ❖ Point piscine 2025 : 1017 entrées dont 125 pour le camping. Déficit de 16 000 € sans compter l'électricité et le temps passé par Alain des services techniques.
- ❖ Recrutement cantonnier : embauche en CDD le 05/01/2025 pour 1 an, M JARRETHIE Florent
- ❖ Décos de Noël – Location nacelle mercredi 03/12. Les sapins de Noël doivent arriver le 1^{er} décembre.
- ❖ Virginie BARON est en arrêt de travail qui est prolongé jusqu'à mi-décembre.
- ❖ Comité Miss Canton 19 remercie les élus pour la mise à disposition de la salle polyvalente
- ❖ SCOT – Document d'orientation et d'objectifs (DOO) : Le Schéma de Cohérence Territorial sera finalisé le 08 décembre prochain au Conseil Communautaire, il ne sera définitivement validé qu'en octobre 2026, de ce fait notre PLU ne pourra pas être validé avant fin 2026.
- ❖ Le Pub des copains a remboursé 3 000 € à la mairie, le reste est à venir.
- ❖ Le Pub des copains souhaite organiser un marché de Noël sur le parking de la salle polyvalente le 21/12.
- ❖ La porte extérieure des toilettes du rugby a été réparée provisoirement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

- ❖ Le chauffage de la salle polyvalente fonctionne de nouveau correctement.

11 - Questions orales des élus

Prochaine Séance : 19/12/2025 à 20h00

Séance clôturée à 21h20

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubald CHENOU

